

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **Consultation publique :**

Le 2 juillet 2024, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de règlement suivant, à savoir :

- Projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2024-00151 autorisant deux usages principaux, un résidentiel et un commercial de la classe C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments) sur la propriété du 1726, route du Nord en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone pôle local P1-500

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est présent pour expliquer le projet de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 31.

Une (1) personne présente.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

LE 2 JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 2 juillet 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;  
Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juin 2024 au montant de 1 553 910.60 \$

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de mai 2024:	3 758 105 \$
Valeur au cours du mois de mai 2023:	7 012 120 \$
Valeur pour l'année 2024 :	47 311 797 \$
Valeur pour l'année 2023 :	26 559 697 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2024

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2024 – Règlement numéro 333-2024

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juin 2024

7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 334-2024 concernant les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux et décrétant un emprunt et une dépense de 58 400 \$

7.6 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 1 147 300 \$

7.7 Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1 Résultats de l'appel d'offres public numéro 2024-03 – Construction d'une nouvelle caserne incendie – Adjudication du contrat

8.2 Annulation de l'appel d'offres TP2024-02 – Services de collecte et de transport des matières résiduelles pour une période d'un (1) an et 4 mois avec possibilité de prolongement de 2 ans pour certains services – Entérinement du lancement d'un nouvel appel d'offres public

8.3 Affectation du solde disponible de règlements d'emprunt fermés afin de réduire le solde des emprunts lors de l'émission d'obligations d'août 2024

## **COMMUNICATIONS**

9.1 Adoption de la Politique de gestion des médias sociaux et netiquette

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 9.2 Autorisation du changement d'horaire de travail de l'ouvrière en maintenance générale du Service des loisirs et de la culture

## **TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 Organisme signataire pour l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec

## **LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Adhésion au Programme de membrariat d'Espace MUNI – Autorisation d'inscrire la Ville de Brownsburg-Chatham
- 11.2 Entente avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour l'entretien des pelouses des écoles Saint-Philippe et Bouchard
- 11.3 Mise en disponibilité pour l'achat et l'épandage de paillis pour la sécurité dans les parcs de la Tourterelle, MacVicar et Pine-Hill
- 11.4 Adoption de la Politique de la famille et des personnes âgées de la Ville de Brownsburg-Chatham – Plan d'action 2024–2029
- 11.5 Nomination et constitution du comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des personnes âgées de la Ville de Brownsburg-Chatham – Plan d'action 2024-2029

## **CAMPING**

- 11.6 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour l'achat de prêts-à-camper au Camping municipal – Marina de Brownsburg-Chatham
- 11.7 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 338-2024 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2025, abrogeant et remplaçant le règlement 327-2023

## **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

## **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2024-00230 – Propriété du 192, route du Canton – Largeur de ligne de lot avant
- 13.2 Demande de PIIA numéro 2024-034 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie – Propriété située au 392, rue Principale
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2024-035 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 295, rue Rosedale

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-036 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 14, chemin Lalonde
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2024-037 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 917, route des Outaouais
- 13.6 Demande de PIIA numéro 2024-038 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise – Propriété située au 1333, route des Outaouais
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2024-039 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 261, rue Mountain
- 13.8 Adoption du Règlement numéro 197-03-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications et à la délimitation des zones PI-500 et PI-534, ajouter un nouvel usage à la classe C2 (commerce artériel) ainsi que modifier les normes d'aménagement des projets intégrés commerciaux
- 13.9 Adoption du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2024-00151 autorisant deux usages principaux, un résidentiel et un commercial de la classe C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments) sur la propriété du 1726, route du Nord – En vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone pôle local PI-500

1.  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.  
**DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

24-07-207 3.  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

4.  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 01 à 19 h 23: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

24-07-208 5.  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-07-209 6.  
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS JUIN 2024 AU MONTANT  
DE 1 553 910,60 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juin 2024 au montant de 1 553 910,60 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## 7. **DÉPÔTS**

### 7.1 **Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire**

*Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de mai 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.*

Valeur au cours du mois de mai 2024:	3 758 105 \$
Valeur au cours du mois de mai 2023:	7 012 120 \$
Valeur pour l'année 2024 :	47 311 797 \$
Valeur pour l'année 2023 :	26 559 697 \$

### 7.2 **Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2024**

*Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2024*

### 7.3 **Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2024 – Règlement numéro 333-2024**

*Conformément à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2024.*

### 7.4 **Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juin 2024**

*Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juin 2024.*

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

7.5

### **Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 334-2024 concernant les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux et décrétant un emprunt et une dépense de 58 400 \$**

*Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 334-2024 concernant les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux et décrétant un emprunt et une dépense de 58 400 \$.*

7.6

### **Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 1 147 300 \$**

*Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 1 147 300 \$.*

7.7

### **Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal**

*Conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal.*

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

24-07-210

### **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2024-03 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire construire une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public numéro 2024-03 par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont déposé une offre;



## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Gestion Karmat	6 455 018,95 \$
Charex	6 497 999,99 \$
Brago Construction	6 541 280 \$
Groupe Piché	6 594 397,82 \$
Industries CAMA	6 616 538,76 \$
Maylan Group inc.	6 777 932.62 \$
Devcor	6 941 994,01 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour la construction d'une nouvelle caserne incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Gestion Karmat au montant de 6 455 018,95 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro 2024-03, incluant tout addenda.

QUE la dépense soit payable à même les Règlements d'emprunt numéro 326-2023 et 326-01-2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

24-07-211

**ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES TP2024-02 – SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN ET 4 MOIS AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGEMENT DE 2 ANS POUR CERTAINS SERVICES – ENTÉRINEMENT DU LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public TP2024-02 pour les Services de collecte et de transport des matières résiduelles pour **une période d'un (1) an et 4 mois avec possibilité de prolongement de 2 ans** pour certains services a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'en raison de changement dans les besoins de la Ville, en concertation avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM), il y a lieu d'annuler l'appel d'offres TP2024-02;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham annule l'appel d'offres TP2024-02 pour les Services de collecte et de transport des matières résiduelles pour une période d'un (1) an et 4 mois avec possibilité de prolongement de 2 ans et entérine le lancement du nouvel appel d'offres public TP2024-02-01 pour le Services de collecte et de transport des matières résiduelles pour **une période de quatre (4) mois.**

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

24-07-212

### **AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS AFIN DE RÉDUIRE LE SOLDE DES EMPRUNTS LORS DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville émettra le 20 août 2024 des obligations afin de pourvoir à ses refinancements et à de nouveaux financements;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le Service des finances prévoit utiliser le solde disponible des règlements d'emprunts fermés suivants :

<b>SOLDES DISPONIBLES</b>	
Règlement d'emprunt numéro 246-2018 autorisant des travaux de réhabilitation sur un tronçon de la rue des Érables (entre la rue Principale et Saint-Joseph), ainsi que la réfection des bordures de la rue Maurice	182 700 \$
Règlement d'emprunt numéro 250-2018 autorisant des travaux de réhabilitation sur la rue Principale – Tronçon entre les rues du Couvent et de la Septaco	795 100 \$
Règlement d'emprunt numéro 255-2018 pour des travaux de réhabilitation de la chaussée sur une longueur de 5.8 kilomètres, longueur totale de la montée Robert	231 700 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte le solde disponible de ces règlements d'emprunt à la réduction du solde de règlement d'où provient le solde disponible, lors de son refinancement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **COMMUNICATIONS**

9.1

24-07-213

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX ET NÉTIQUETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham n'a pas de politique de gestion des médias sociaux et nétiquette;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la Ville de Brownsburg-Chatham sur les différentes plateformes de réseaux sociaux est en pleine expansion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la coordonnatrice du Service des communications et relations avec le milieu, madame Caroline Giroux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal adopte la présente « Politique de gestion des médias sociaux et nétiquette » et demande au Service des communications et relations avec le milieu d'en faire la promotion et de mettre en place les mesures d'encadrement requises à son application.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Giroux, coordonnatrice du Service des communications et relations avec le milieu, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **RESSOURCES HUMAINES**

9.2

24-07-214

#### **AUTORISATION DU CHANGEMENT D'HORAIRE DE TRAVAIL DE L'OUVRIÈRE EN MAINTENANCE GÉNÉRALE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 23-02-42;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution d'embauche octroyait un horaire de travail de trente (30) heures par semaine à l'ouvrière en maintenance générale du Service des loisirs et de la culture, et ce, du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT QUE cet horaire de travail prévoyait qu'un autre poste d'ouvrière ou ouvrier en maintenance générale au Service des loisirs et de la culture allait être pourvu, et ce, pour dix (10) heures par semaine les fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième poste d'ouvrière ou ouvrier en maintenance générale au Service des loisirs et de la culture n'a pas été pourvu;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail de l'ouvrière en maintenance générale du Service des loisirs et de la culture est donc plus élevée qu'initialement prévue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un changement à l'horaire de travail de l'ouvrière en maintenance générale du Service des loisirs et de la culture pour pallier à l'augmentation de sa charge de travail;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le changement à l'horaire de travail de l'ouvrière en maintenance générale du Service des loisirs et de la culture à un horaire de travail de trente-cinq (35) heures par semaine, et ce, du lundi au vendredi.

QUE ce changement d'horaire soit rétroactif au lundi 15 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

## **TRAVAUX PUBLICS**

10.1

24-07-215

### **ORGANISME SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'à compter de 2025, dans le cadre de la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective et de sa modernisation, un organisme de gestion désigné (OGD) par le gouvernement du Québec prendra le relais des organisations municipales (OM) pour le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme aura aussi pour rôle d'encadrer les municipalités dans les pratiques de collecte et le transport, et ce, afin de permettre l'uniformisation des pratiques à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat visée par la présente résolution s'applique sur les territoires des Villes de Lachute et Brownsburg-Chatham, des municipalités de Saint-André-d'Argenteuil, de Saint-Placide, de Grenville-sur-la-Rouge (ci-après, le « **Territoire d'application** »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) a l'expertise, la main-d'œuvre ainsi que les installations pour le suivi et les réparations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, Monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise et identifie la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes comme organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à signer, au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **LOISIRS ET CULTURE**

11.1

24-07-216

#### **ADHÉSION AU PROGRAMME DE MEMBRARIAT D'ESPACE MUNI – AUTORISATION D'INSCRIRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'inscrire à Espace MUNI;

CONSIDÉRANT QU'Éspace MUNI accompagne les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie dans une perspective de développement des communautés;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle permet d'inscrire toutes les actrices et tous les acteurs travaillant pour l'organisation à titre de membres;

CONSIDÉRANT QUE les membres ordinaires, soit notre catégorie, ont le droit de participer à toutes les activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'être membre d'Espace MUNI, donne ces avantages :

- Donne accès à un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir aux citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable.
- Participer au dynamisme des municipalités du Québec en contribuant à leur représentation forte sur le plan provincial, fédéral et international.
- Profiter de la force d'un réseau afin d'être proactives quant au développement de notre communauté.
- Profiter de tarifs réduits exclusifs aux membres pour de multiples activités et événements, tels que le colloque biennal, qui permettent de bénéficier de l'expertise des pairs.
- Profiter d'une bonification des heures d'accompagnement sur les offres de services tarifées pour l'élaboration ou la mise à jour de politiques et de plans d'actions municipaux à vocation sociale, ou encore de certaines étapes précises du processus.
- Contribuer au développement d'outils, tels que la Banque des 1001 mesures, et profitez d'un accès privilégié à ceux-ci.
- Bénéficier d'une représentation des réalités de sa municipalité selon sa taille au sein du conseil d'administration et exercez un droit de vote lors des assemblées générales.
- Rester informé en recevant les actualités sur l'évolution des dossiers concernant le développement des communautés et de la qualité de vie, tels que des exemplaires imprimés du magazine Vivacité.
- Encourager la participation citoyenne avec notre partenaire Cocoriko: tarifs réduits, accompagnement clé en main, etc.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'adhésion au Programme de membrariat d'Espace MUNI.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

11.2

24-07-217

**ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE  
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'ENTRETIEN DES  
PELOUSES DES ÉCOLES SAINT-PHILIPPE ET  
BOUCHARD**

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord de procéder à la mise en place de projet pilote avec les municipalités pour l'entretien des pelouses des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham possède les ressources pour répondre aux besoins du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord s'engage à compenser la Ville de Brownsburg-Chatham pour un montant de 4 200 \$ toutes taxes incluses pour le renouvellement de cette entente d'une durée de cinq (5) ans, soit les années 2024 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le renouvellement de l'entente pour les saisons 2024 à 2029 auprès du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord qui comprend les clauses suivantes :

- Entretien des pelouses des écoles Saint-Philippe et Bouchard pour les saisons estivales 2024 à 2029 du 15 mai au 30 octobre ;
- Les coupes devront se faire au minimum une (1) fois par quatorze (14) jours ;
- Ramassage des débris et déchets au besoin ;
- Compensation financière du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord de 4 200 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer l'entente et tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

24-07-218

**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT ET  
L'ÉPANDAGE DE PAILLIS POUR LA SÉCURITÉ DANS  
LES PARCS DE LA TOURTERELLE, MACVICAR ET  
PINE-HILL**

CONSIDÉRANT QUE la surface située sous et autour des appareils de jeux doit être recouverte de matériau absorbant présent en quantité suffisante pour amortir la chute d'un enfant;



## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les parcs de la Tourterelle, MacVicar et Pine-Hill manquent de paillis sous les appareils de jeux;

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour la fourniture et l'épandage de paillis au montant de 16 601,70 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Les Épandages Robert;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 15 642,51 \$ en provenance des « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux » pour l'achat et l'épandage de paillis pour les parcs de la Tourterelle, MacVicar et Pine-Hill.

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

24-07-219

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES AÎNÉES DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM – PLAN D'ACTION 2024–2029**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-04-159 portant notamment sur la constitution et le mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés de la Ville ainsi que sur la nomination, le rôle et les principales responsabilités de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a complété son mandat de mener à bien cette démarche, notamment par :

1. L'établissement d'un portrait du milieu, des familles et des personnes aînées de la Ville;
2. La recension des services et des ressources déjà disponibles pour les familles et les personnes aînées de la Ville;
3. La détermination des besoins des familles et des personnes aînées, en particulier par des consultations auprès des citoyennes et des citoyens de la Ville; et
4. L'élaboration d'un projet d'une nouvelle politique de la famille et des personnes aînées pour la Ville comprenant un plan d'action.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique de la famille et des personnes âgées et de son plan d'action, préparée par le comité de pilotage et intitulé « Politique de la famille et des personnes âgées de la Ville de Brownsburg-Chatham – Plan d'action 2024 – 2029 »;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des personnes âgées sera formé de sept (7) personnes ayant choisi volontairement de participer au comité en y apportant chacun leurs champs d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de la famille et des personnes âgées et son plan d'action intitulée « Politique de la famille et des personnes âgées de la Ville de Brownsburg-Chatham – Plan d'action 2024 - 2029 » telle que présentée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-07-220 11.5 **NOMINATION ET CONSTITUTION DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES ÂNÉES DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – PLAN D'ACTION 2024-2029**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la Politique de la famille et des personnes âgées de la Ville de Brownsburg-Chatham - Plan d'action 2024 - 2029;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins d'assurer notamment le suivi de ce plan d'action, un comité de suivi doit être constitué;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE soit constitué le comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des personnes âgées de la Ville de Brownsburg-Chatham Plan d'action 2024 – 2029 des personnes suivantes:

- Monsieur Stephen Rowland, élu responsable des questions familles et aînés, président du comité;
- Madame Marilou Laurin, élue responsable des questions familles et aînés;
- Madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, responsable administrative de la démarche;
- Madame Judy Bérubé, agente de développement communautaire et de loisirs;
- Madame Vicky Gravel, citoyenne et représentante des familles, Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham;
- Madame Micheline Dubois, citoyenne et représentante des aînés, Table de concertation Parole aux aînés d'Argenteuil;
- Madame Pascale Bellemare, répondante régionale en activité physique, Agente de planification, de programmation et de recherche, Prévention et promotion, Direction de santé publique, CISSSLAU.

QUE le mandat du comité de suivi et les principaux rôles et responsabilités de ses membres soient établis comme suit:

1. Soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre;
2. Effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu;
3. Participer aux échanges sur les questions sur les familles et les personnes âgées;
4. Faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions;
5. Poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté;
6. Agir, au besoin, à titre d'agents de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **CAMPING – MARINA**

11.6

24-07-221

#### **MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE PRÊTS-À-CAMPER AU CAMPING MUNICIPAL – MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal / Marina de Brownsburg-Chatham offre déjà des emplacements de prêts-à-camper à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour ce type d'hébergement est à la hausse;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal / Marina veut accroître son offre de prêts-à-camper;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de prêts-à-camper était prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la soumission d'HabitatPod pour 2 prêts-à-camper au montant de 82 780 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Camping municipal / Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 100 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans pour l'achat de 2 prêts-à-camper et autres dépenses relatives à l'installation de ces habitats pour le Camping municipal / Marina de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise à dépenser une somme n'excédant pas un montant de 100 000 \$ pour ce projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à HabitatPod pour l'achat de 2 prêts-à-camper pour le Camping municipal / Marina de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.7

MOTION

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2024 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2025, ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT 327-2023**

Avis de motion relatif au règlement numéro 338-2024 ayant trait à la tarification pour les opérations du Camping municipal et de la Marina pour la saison 2025, abrogeant et remplaçant le règlement 327-2023 est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

24-07-222 13.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00230  
– PROPRIÉTÉ DU 192, ROUTE DU CANTON – LARGEUR  
DE LIGNE DE LOT AVANT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00230 vise la propriété du 192, route du Canton (lot 4 422 509 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole A-130 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser un lot possédant une ligne de lot avant de 8 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de lot avant minimale requise en zone agricole le long de la route 148 est de 150 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan de lotissement;
- Grille de zonage;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103 de la LPTAA, le propriétaire peut, sans l'autorisation de la CPTAQ, bénéficier d'un droit acquis d'une superficie d'un demi-hectare si la propriété était construite et utilisée à des fins résidentielles avant l'entrée en vigueur du premier décret d'inclusion dans la zone agricole, le 9 novembre 1978;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le bâtiment est situé loin de la rue, les membres du comité sont d'avis que le demandeur n'a pas d'autre choix que de recourir à une dérogation mineure pour bénéficier du droit acquis offert par la Loi;

CONSIDÉRANT l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00230, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 192, route du Canton (lot 4 422 509 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot possédant une ligne de lot avant de 8 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de lot avant minimale requise en zone agricole le long de la route 148 est de 150 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00230, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 192, route du Canton (lot 4 422 509 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot possédant une ligne de lot avant de 8 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur de lot avant minimale requise en zone agricole le long de la route 148 est de 150 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-07-223 13.2  
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-034 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE –  
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 392, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une galerie en cour avant et avant secondaire du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Structure, marche, limon et treillis:** pin jaune traité naturel ou cèdre rouge naturel;
- **Barrotin:** bois ou aluminium noir.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- Que la galerie et les barrotins soient faits de bois teint en blanc ou de la couleur du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation de cette demande soit assortie de la condition suivante :

- Que la galerie et les barrotins soient faits de bois teint en blanc ou de la couleur du revêtement extérieur.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

24-07-224

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-035 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 295, RUE ROSEDALE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 295, rue Rosedale (lot 4 236 198 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement extérieur ainsi que les portes et fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres en façade avant:** à battants en PVC noir avec carrelage;
- **Porte en façade avant:** PVC noir avec verre trempé et carrelage;
- **Fenêtres autres façades:** à battants en PVC blanc;
- **Porte-patio arrière:** PVC blanc de marque Novatech;
- **Revêtement:** vinyle blanc;
- **Fascia et soffite:** blanc.

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres à guillotine blanche sont des éléments d'origines des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le matériau proposé pour le revêtement extérieur, soit le vinyle blanc, ne cadre pas dans les objectifs et critères du règlement PIIA pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement PIIA pour ce secteur stipulent que : « *Dans le cas d'une intervention sur un bâtiment existant, les travaux tendent à préserver les caractéristiques architecturales d'origine (matériaux, volumétrie, gabarit, ouverture, forme de la toiture) même si celles-ci ont été altérées par des interventions antérieures (une approche de restauration est privilégiée au détriment de la démolition de ses composantes)* »;

CONSIDÉRANT QUE dans leur analyse, les membres du comité jugent que ce critère est prépondérant dans l'étude du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon l'approche de restauration et de préservation des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur prônée par le règlement dans ce secteur, de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 295, rue Rosedale (lot 4 236 198 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);



## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT l'avis des membres du conseil municipal que si les fenêtres sont à guillotine de couleur blanc, cela cadre dans les objectifs et critères du règlement pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent que le revêtement extérieur proposé de vinyle blanc est acceptable pour ce type de maison.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 295, rue Rosedale (lot 4 236 198 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE les membres du conseil municipal acceptent la demande avec les conditions suivantes :

- Que les fenêtres en façade soient de type « guillotine » avec un cadrage de couleur blanc;
- Que la porte d'entrée soit en PVC de couleur blanc.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

24-07-225

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-036 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14, CHEMIN LALONDE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 14, chemin Lalonde (lot 4 423 562 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à :

- Remplacer 4 fenêtres, une porte-patio ainsi que la porte principale;
- Agrandir 2 fenêtres et en créer 2 nouvelles;
- Démolir la cheminée sur la façade latérale gauche et de recouvrir avec du déclin de bois teint;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** coulissantes en PVC de marque unisson de couleur brun commercial;
- **Porte:** standard avec fenêtre givrée de couleur brun commerciale;
- **Porte-patio:** marque Unisson de couleur brun commerciale;
- **Revêtement:** déclin de bois teint (même que celui en place).

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 14, chemin Lalonde (lot 4 423 562 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 14, chemin Lalonde (lot 4 423 562 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.5  
24-07-226 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-037 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
917, ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à des modifications à l'architecture du bâtiment à la suite des travaux réalisés non conformément à la résolution 22-09-384;

CONSIDÉRANT QU'une première demande visant à régulariser la situation a été déposée lors de la séance du conseil municipal du 7 mai 2024, mais refusée sous le numéro de résolution 24-05-151;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Résolution;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** ajout de carrelage et de volets blancs sur chaque fenêtre;
- **Galerie et escalier:** peinturer de couleur triangle résonnant (gris);
- **Pignon:** ajout d'éléments architecturaux blanc;
- **Colonnes :** réinstaller les ornements décoratifs d'origine.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux autorisés dans la résolution 22-09-384 sont:

- **Revêtement extérieur :** Canexel Ridgewood, couleur gris brume;
- **Fenêtres :** Gentek couleur minéral de fer avec carrelage;
- **Porte d'entrée principale :** couleur charbon 523.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas suivi ce qui avait été autorisé à la résolution 22-09-384 et que les travaux réalisés ne sont pas en conformité avec les plans de construction déposés;

CONSIDÉRANT l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que le demandeur doit, soit réaliser les travaux conformément à la résolution 22-09-384, intégrer des éléments architecturaux s'inspirant des bâtiments voisins à la résidence ou soumettre une nouvelle proposition pour que le bâtiment principal et son agrandissement s'intègrent mieux au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité reconnaissent les ajouts à l'architecture extérieure proposés par le propriétaire, mais sont d'avis que ces modifications ne sont pas suffisantes pour que le projet se conforme aux exigences du règlement PIIA pour ce secteur et que si le propriétaire tentait de faire autoriser la maison avec l'architecture qu'elle a aujourd'hui, ils n'accepteraient pas la demande;

CONSIDÉRANT QUE même avec les ajouts proposés, les membres du comité sont d'avis que le bâtiment ne se rapprochera pas suffisamment de l'architecture initiale approuvée à la résolution 22-09-384;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande des nouveaux matériaux proposés et les modifications réalisées pour la propriété du 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis que les ajouts proposés par le propriétaire sont suffisants et permettent à la maison de répondre aux objectifs et critères du règlement PIIA pour ce secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande des nouveaux matériaux proposés et les modifications aux plans pour la propriété du 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

24-07-227

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-038 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1333, ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 1333, route des Outaouais (lot 5 959 611 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détail des matériaux;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** aluminium noir modèle FE4;
- **Porte:** aluminium noir modèle P1;
- **Petite porte de garage:** aluminium noir modèle PG2;
- **Revêtement:** déclin de fibre de bois couleur brun sierra rustique;
- **Soffite et fascia:** aluminium noir;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte noir.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux présentement en place sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété du 1333, route des Outaouais (lot 5 959 611 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété du 1333, route des Outaouais (lot 5 959 611 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-07-228 13.7  
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-039 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
261, RUE MOUNTAIN**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 261, rue Mountain (lot 4 236 221 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer l'ensemble des fenêtres et la porte ainsi que de refaire le perron qui sera de même dimension;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détails des matériaux;
- Photos du bâtiment;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Fenêtres façade avant:** à guillotine en PVC blanc avec carrelage;
- **Fenêtres autres façades:** à guillotine en PVC blanc sans carrelage;
- **Fenêtres sous-sol:** coulissantes sans carrelage en PVC blanc;
- **Porte :** standard en PVC blanc
- **Perron:** bois traité.

CONSIDÉRANT QUE les perrons en pierre sont des éléments d'origines des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement PIIA pour ce secteur stipulent que : « *Dans le cas d'une intervention sur un bâtiment existant, les travaux tendent à préserver les caractéristiques architecturales d'origine (matériaux, volumétrie, gabarit, ouverture, forme de la toiture) même si celles-ci ont été altérées par des interventions antérieures (une approche de restauration est privilégiée au détriment de la démolition de ses composantes)*»;

CONSIDÉRANT QUE dans leur analyse, les membres du comité jugent que ce critère est prépondérant dans l'étude du projet;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil:

- D'accepter: le remplacement de l'ensemble des fenêtres et de la porte tel que proposé dans la demande;
- De refuser: la reconstruction du perron tel qu'il est proposé dans la demande.

CONSIDÉRANT QUE selon l'approche de restauration et de préservation des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur prônée par le règlement dans ce secteur, de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas tous les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal à la demande de PIIA numéro 2024-039 visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 261, rue Mountain (lot 4 236 221 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA) :

- D'accepter: le remplacement de l'ensemble des fenêtres et de la porte tel que proposé dans la demande ;
- De refuser: la reconstruction du perron tel qu'il est proposé dans la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal pour la demande de PIIA numéro 2024-039 visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 261, rue Mountain (lot 4 236 221 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA) :

- Accepte: le remplacement de l'ensemble des fenêtres et de la porte tel que proposé dans la demande ;
- Refuse: la reconstruction du perron tel qu'il est proposé dans la demande.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.8

24-07-229

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2024  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,  
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES  
MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS  
ET À LA DÉLIMITATION DES ZONES PL-500 ET PL-534,  
AJOUTER UN NOUVEL USAGE À LA CLASSE C2  
(COMMERCE ARTÉRIEL) AINSI QUE MODIFIER LES  
NORMES D'AMÉNAGEMENT DES PROJETS INTÉGRÉS  
COMMERCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d'usage « Entreprise de déneigement résidentiel et commercial » à même la liste des usages du groupe C2 (commerce artériel);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer les usages spécifiquement autorisés C201 et C203 à la note un (1) de la grille des spécifications de la zone pôle local P1-534 pour les remplacer par l'usage spécifiquement prohibé C210 (bureaux et service d'excavateurs);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient redéfinir la délimitation des zones P1-500 et P1-534 afin de séparer les zones où l'usage des propriétés est à prédominance résidentielle des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient retirer l'ensemble des usages commerciaux de la zone P1-500;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement consiste à venir assouplir les normes d'aménagement des projets intégrés commerciaux pour certains terrains dans la zone Ru-332 ainsi que modifier les marges latérales minimales à la grille des spécifications de la même zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 4 juin 2024 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;



## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C213 (entreprise de déneigement résidentiel et commercial) à même le tableau des usages de la classe C2 (commerce artériel) et se lisant comme suit :

<b>Code d'usage</b>	<b>Description</b>
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans matériaux)
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.
C203	Pépinières, centres de jardin.
C204	Salons funéraires, crématoriums et columbariums.
C205	Commerces de vente de monuments funéraires et de pierres tombales.
C206	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et autres systèmes mécaniques.
C207	Services de vente et de location de petits ou gros outils.
C208	Vente de produits en gros.
C209	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C210	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C211	Activités d'entreposage de matériaux de construction et autres matériaux divers (en vrac ou non).

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

<b>Code d'usage</b>	<b>Description</b>
C212	Entrepôts polyvalents destinés à la location.
C213	Entreprise de déneigement résidentiel et commercial

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement autorisés C201 et C203 à la note un (1) de la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-534 pour les remplacer par l'usage spécifiquement prohibé C210 (bureaux et services d'excavateurs);

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant l'ensemble des usages commerciaux de la liste des usages autorisés dans la zone pôle local Pl-500.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant la délimitation des zones Pl-500 et Pl-534, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications de la zone Ru-332 visée à l'article 2.1.2, en modifiant la marge latérale minimale de l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidence de tourisme) à 5 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 6**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.3 sur les normes relatives aux projets intégrés commerciaux ou industriels, en ajoutant l'article 10.3.5 à la suite de l'article 10.3.4 et se lisant comme suit :

### **« 10.3.5 : Dispositions spécifiques à la zone Ru-332**

Malgré les dispositions prévues à l'article 10.3.4 du présent règlement, les terrains possédant une largeur contiguë avec la rue de 60 mètres et moins, situés dans la zone Ru-332 et sur lesquels sont projetés un projet intégré commercial ou industriel peuvent respecter les normes suivantes :

- La distance entre les bâtiments principaux et l'allée véhiculaire peut être réduite à 5 mètres;
- La distance entre les bâtiments principaux et les lignes de lot latérales peut être réduite à 5 mètres. La présente exemption s'applique uniquement aux lots dont les lots voisins sont inclus dans la zone Ru-332.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	7 mai 2024
Adoption du projet :	7 mai 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	21 mai 2024
Assemblée publique de consultation :	4 juin 2024
Adoption du 2e projet :	4 juin 2024
Avis de l'approbation référendaire	18 juin 2024
Adoption du Règlement :	2 juillet 2024
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.9  
24-07-230 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2024-00151 AUTORISANT DEUX USAGES PRINCIPAUX, UN RÉSIDENTIEL ET UN COMMERCIAL DE LA CLASSE C209 (BUREAUX ET SERVICES RELIÉS À LA CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS) SUR LA PROPRIÉTÉ DU 1726, ROUTE DU NORD – EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE PÔLE LOCAL PL-500**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.3 du règlement de zonage 197-2013 stipule qu'un seul usage principal est autorisé par terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.5 du règlement de zonage 197-2013 qui fait l'objet de la demande stipule qu'un usage multiple doit comporter deux usages principaux commerciaux sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone Pl-500 autorise spécifiquement les usages C201 (centre de rénovation et quincailleries) et C203 (pépinières et centres de jardin) dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 16 mai 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier numéro 2024-00151 avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme, numéro 196-2013, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2024;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 juillet 2024 à 18h30 à la salle communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :**

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété du 1726, route du Nord - lot 4 676 979 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord dans la zone pôle local (P1-500).

**2. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les habitations unifamiliales (H1) sont autorisées ainsi que les usages mixtes et multiples pour la classe d'usage C2 (commerce artériel).

**3. Dérogations autorisées**

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.1.5 intitulé : « Usage multiple » afin d'autoriser un usage principal commercial ainsi qu'un usage principal résidentiel sur le même terrain;
- b. Grille zone P1-500 afin d'autoriser l'usage C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments) dans la zone P1-500.

**De plus,** les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- Conserver une bande tampon boisée d'au minimum 20 mètres le long de la rivière de l'Ouest;
- Que soient autorisés uniquement le stationnement, le remisage et l'entretien des équipements reliés aux deux usages spécifiquement autorisés;
- Que le stationnement, le remisage et l'entretien des équipements ne soient pas visibles de la route du Nord;
- Qu'uniquement des entreprises de déneigement résidentiel et d'émondage soient autorisées sur la propriété.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 02 à 20 h 08 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-07-231 15.  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 h 08 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

\_\_\_\_\_  
Kévin Maurice  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Kévin Maurice, maire